

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

N° 2025-073

Objet : MARCHÉ DE SERVICES - CREATION INFOGRAPHIE POUR LA COMMUNICATION DE LA SAISON CULTURELLE DE LA PASSERELLE - ATTRIBUTION**Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **CONSIDERANT** qu'une procédure sans publicité ni mise en concurrence, au regard du montant maximal du marché (article R.2122-8 du Code de la commande publique) a été lancée le 11 avril 2025,

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché relatif à la création infographie pour la communication de la saison culturelle de La Passerelle, à la société SOGRAPHIE.COM pour un montant maximum de 6 000 € HT, pour une durée d'un an.
- ARTICLE 2 :** Cette décision sera transmise à la société SOGRAPHIE.COM, pour notification.
- ARTICLE 3 :** La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal.
- ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable le Montbrison.
- ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 7 mai 2025**Olivier JOLY**
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20250507-D2025-073-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2025

